



Communiqué de presse
Paris, le 04 juin 2018

Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA) – Formation professionnelle

Les Pouvoirs publics entérinent la formation continue au sein des cabinets de Courtage d'assurance

La France vient de publier, après l'ordonnance, le décret transposant en droit national la [directive \(UE\) 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances](#) pour une mise en œuvre effective au 1er octobre 2018.

Dans ce cadre, la CSCA (chambre syndicale des courtiers d'assurances), l'ANACOFI (association nationale des conseils financiers) et PLANÈTE COURTIER, se félicitent de la décision des pouvoirs publics d'autoriser les courtiers en assurances, au même titre que les autres distributeurs, à dispenser en interne aux salariés concernés les 15h minimum de formation continue prévues par la DDA.

Nos organisations professionnelles sont très attachées à accompagner le développement et la montée en compétences de nos salariés en veillant à la qualité des formations dispensées tout en recherchant la meilleure solution qui pourra répondre aux préoccupations de l'Autorité de contrôle, satisfaire les enjeux économiques de nos cabinets, garantir la protection des intérêts de nos clients et assurer la pérennité des emplois que nous représentons.

Par cette décision majeure pour la profession, les pouvoirs publics confortent durablement le rôle et les missions des courtiers en France en permettant à nos cabinets de développer une formation adaptée aux grands enjeux du marché et d'anticiper les compétences nécessaires aux métiers de demain.

Pour Bertrand de SURMONT, Président de la CSCA, « cette décision, permettant à tous les distributeurs de bénéficier des mêmes droits et obligations en matière de formation continue, protège les intérêts des consommateurs et des entreprises souhaitant faire appel à un conseil indépendant et respecte l'esprit de la DDA. Elle fait également porter une très forte responsabilité sur l'ensemble de la profession dans la mise en œuvre irréprochable attendue des futurs plans de formation ».

Pour David CHARLET, Président de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-Assurances, « le fait qui ne coulait pas de source initialement, que le législateur ait entendu les demandes de nos organisations, d'accepter que nos entreprises du courtage puissent, elles-mêmes, comme les compagnies, piloter et délivrer les formations de leurs équipes, est une excellente nouvelle. Je suis également heureux que nos organisations aient su faire entendre la voix du courtage. »



Pour Laurent OUAZANA, Président de PLANÈTE COURTIER, « Les organisations professionnelles d'intermédiaires saluent cette décision et prennent la mesure de la responsabilité qui leur est confiée : elles sauront accompagner leurs adhérents pour respecter cette nouvelle obligation et optimiser le professionnalisme des intermédiaires toujours au service de leurs clients assurés. »

Contacts presse

ANACOFI : Marie LALANDE - 01 40 02 03 74 – m.lalande@anacofi.asso.fr

CSCA : Catherine DUFRENE – 01 48 74 43 79 / 06 86 04 82 36 – cdufrene@csca.fr

PLANÈTE COURTIER : Brune LITTAYE - 01 53 53 14 42- blittaye@planetecourtier.com

L'ANACOFI en bref

L'ANACOFI est la première instance française de représentation des Conseils en Gestion de Patrimoine, Conseils en Finance et Développement d'Entreprises mais aussi des Courtiers en Assurance vie et en opérations de banque. Nous occupons la majorité des postes d'administrateurs tenus par des français dans des instances internationales représentant nos métiers et nombre de sièges dans des Commissions, Comités ou Conseils nationaux. L'ANACOFI contrôle la principale association de Conseils en Investissements Financiers (46% des effectifs nationaux), la première association d'Intermédiaires en Opérations de Banques par le nombre d'entreprises, le premier syndicat de courtiers en assurance-vie par le nombre d'entreprises et l'une des plus importantes associations d'agents immobiliers (patrimoniaux). L'ANACOFI est membre de la CPME. Avec sa Confédération, elle représente plus de 5000 entreprises, pèse plus de 25 000 emplois directs et 55 000 générés dans sa sphère d'activité immédiate (avec filiales et sociétés liées aux membres).

L'ANACOFI est l'une des 10 principales associations IFA/FA au Monde. Le chiffre d'affaires généré par nos membres avoisine 2,6 Md€ et génère plus de 6 Md€ de PIB. Elle est inscrite aux registres des représentants d'intérêts de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de transparence de l'Union Européenne.

La CSCA en bref

La Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) est l'organisation représentative historique du courtage d'assurances et de réassurance en France. Elle représente plus de 70 % du chiffre d'affaires de la profession et détient en nombre d'entreprises représentées la majorité au niveau de la branche professionnelle ; son audience est de 73,12% en nombre de salariés de la branche. La CSCA est composée de 7 Chambres régionales : la CSCA Est, la CSCA Ile-de-France & Ouest, la CSCA Méditerranée, la CSCA Midi-Pyrénées, la CSCA Nord, la CSCA Rhône-Alpes & Auvergne, la CSCA Sud-Ouest et 1 Chambre catégorielle : La CSCA-UCAMAT.

PLANÈTE COURTIER en bref

Indépendants dans l'âme, les courtiers d'assurances ont une ambition commune : faire entendre leur voix, accroître leur rayonnement. De cette ambition est né le Syndicat Français du Courtage d'Assurance, PLANÈTE COURTIER, organisation patronale permettant à toutes les typologies d'exercice de la profession de courtier d'assurance d'être représentées équitablement quelle que soit leur taille pour défendre la profession en France et en Europe.